

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 juin 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4041-2018 - GDP-Affaires d'Hydro-Québec Distribution (HQD).  
Phase 2.  
**Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en Phase 2 du présent dossier (*autres que pour les travaux en lien avec la Cour supérieure, lesquels font l'objet d'une demande distincte*).

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais. Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ** (tant dans la préparation et le dépôt en preuve de son mémoire, que lors des interrogatoires en audience et dans la présentation d'une plaidoirie écrite et orale en audience), de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Notre demande est légèrement supérieure au budget annoncé au début du dossier, ceci en raison de plusieurs imprévus dont notamment l'enjeu de la nouvelle manière d'établir la rentabilité (c.a.d. l'impact tarifaire pour le client) au temps de la *Loi sur la simplification* et de recommandations plus détaillées sur des articles du texte tarifaire.

Au soutien de notre demande de frais, nous référons respectueusement le Tribunal à notre [Rapport C-SÉ-0051](#), notre [réponse à la demande de renseignements de la Régie C-SÉ-0035](#), notre [présentation en audience C-SÉ-0049](#), notre [document de référence C-SÉ-0054](#) et à notre [Argumentation C-SÉ-0055](#), dont les aspects suivants :

- ❑ **La nouvelle manière d'établir la rentabilité (c.a.d. l'impact tarifaire pour le client) au temps de la *Loi sur la simplification*.**
- ❑ L'horizon de calcul de 10 ans pour évaluer la rentabilité de l'option.

- ❑ Notre recommandation de comparer avec le scénario sans option GDP Affaires aux fins de calculer la rentabilité de cette option.
- ❑ La non-prise en compte de coûts évités en investissements en distribution ou en transport sous réserve de réévaluation ultérieure.
- ❑ **La détermination de l'année-charnière du passage entre le coût évité en puissance de court terme et celui de long terme, vu le risque prévisionnel quant aux gains en puissance obtenables des autres outils. Motifs soutenant, par prudence, la planification d'une année-charnière du passage entre le coût évité en puissance de court terme et celui de long terme le ou avant l'hiver 2025-2026.**
- ❑ Le risque pour HQD de baser son bilan de puissance sur le recours à des outils de gestion de la puissance qui lui sont externes.
- ❑ **Le montant de l'aide financière et sa dégressivité.**
- ❑ **Les autres modalités de l'option tarifaire GDP Affaires. Recommandations spécifiques sur plusieurs aspects du texte tarifaire.**
- ❑ **Le suivi et le maintien ouvert du dossier R-4041-2018.**

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.